

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques

Gaëlle GIRARD

Arrêté n° ARR_2023_207

Objet : Arrêté interdisant le stationnement et réglementant la circulation pour effectuer le dévoiement des réseaux télécom depuis l'avenue Paul Vaillant Couturier jusqu'à l'avenue Aristide Briand - BIR

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

VU le Code de la Route,

VU les prescriptions et les préconisations du Conseil Départemental,

VU la demande faite par la société BIR sise 2 bis rue de l'Escouvrier – 95200 SARCELLES pour le compte de la société ORANGE afin d'effectuer le dévoiement des réseaux télécom sur la Nationale 7 Boulevard de Fontainebleau dans le cadre du prolongement du T7,

VU les lieux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20 novembre 2023 et pour une durée de 90 jours calendaires, la société BIR est autorisée à effectuer le dévoiement des réseaux Télécom sur la Nationale 7 Boulevard de Fontainebleau dans le cadre du prolongement du T7.

Article 2 : La voie lente sur la Nationale 7 sera fermée à la circulation dans le sens Paris Province entre l'avenue Paul Vaillant Couturier et la rue Pierre et Marie Curie au droit du chantier en basculant la circulation sur la voie restante (rapide) et suivant son avancement. Cette voie rapide devra avoir au minimum 4.50 m de large pour le passage des convois exceptionnels 7/7 et 24h/24h. La voie passante sous le PSGR Nationale 7/Couturier sens Paris Province sera maintenue pendant ces travaux. Le stationnement sera interdit sur la zone balisée des travaux.

Article 3: Le déroulement des travaux s'effectuera par phases :

- phase 1: le tourne à droite, angle Nationale 7/ avenue Paul Vaillant Couturier, sera neutralisé. L'entrée et la sortie de l'Hôtel Howard devra être maintenu.

- phases 2 et 3: l'avenue Paul Vaillant Couturier sera interdite à la circulation dans le sens Est/Ouest tronçon compris entre la Nationale 7 et l'avenue Pasteur.

La ligne de bus 486 dans le sens Est/Ouest sera déviée. Elle devra emprunter la déviation suivante : Au départ de la Nationale 7, l'avenue Jean Jaurès jusqu'à la rue Maurice Rigolet puis la rue Maurice Rigolet jusqu'à l'avenue Alsace Lorraine pour rattraper son itinéraire habituel.

La ligne de bus 292 dans le sens Est/Ouest sera déviée. Elle devra suivre la déviation suivante :
Au départ de la Nationale 7, l'avenue Jean Jaurès jusqu'à la place Lecorre puis de la place Lecorre jusqu'à l'avenue du Général de Gaulle pour rattraper son itinéraire habituel.

- phases 4 et 5: l'avenue Jean Jaurès sera interdite à la circulation dans le sens Est/Ouest, tronçon compris entre la Nationale 7 et la rue Maurice Rigolet.

- phase 6: la rue Maurice Rigolet sera interdite à la circulation dans le sens Est/Ouest, tronçon compris entre la Nationale 7 et l'avenue Jean Jaurès.

- phases 7 et 8: la rue des Pivoines sera interdite à la circulation dans le sens Ouest/Est, tronçon compris entre l'avenue Jean Jaurès et la Nationale 7.

- phase 10: la bretelle servant de tourne à droite ainsi que de tourne à gauche sera fermée à la circulation dans le sens Paris/Province. Une déviation devra être mise en place pour permettre aux automobilistes circulant sur la Nationale 7 de tourner à gauche en direction de l'avenue Camelinat (Commune d'Athis-Mons).

- phase 11: la bretelle du tourne à droite et à gauche sur la Nationale 7 dans le sens Paris/ Province, angle avenue Aristide Briand, sera réouverte à la circulation. L'avenue Aristide Briand sera interdite à la circulation dans le sens Est/Ouest tronçon compris entre la Nationale 7 et la rue Eugène Tartasse.

Article 4 : Un cheminement piéton devra être mis en place afin que les administrés puissent circuler en toute sécurité. Celui-ci sera matérialisé par des barrières et une signalisation adaptée.

Article 5 : La mise en place et le retrait de la signalisation horizontale et verticale nécessaire aux articles cités ci-dessus, sont à la charge de la société susnommée, conformément au Code de la Route et aux instructions sur la signalisation temporaire. Ces interventions devront respecter les préconisations des plans de balisage demandées par le Conseil Départemental.

Article 6 : Conformément au Code de la Route et aux instructions sur la signalisation temporaire et la vitesse limitée à 30 km/h.

Article 7 : Les automobilistes qui ne respecteront pas ces dispositions seront passibles de sanctions au regard de l'article R 471.10 du Code de la Route et se verront prescrire une mise en fourrière de leurs véhicules se trouvant en stationnement gênant.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.



Fait à Paray-Vieille-Poste,